Contrat de dépôt-vente

Contrat-cadre, avec bordereau de dépôt en annexe

ENTRE

Le Dépositaire (la boutique)

Raison sociale ou nom commercial	.....
Forme juridique	.....
SIRET	.....
N° de TVA (s'il y en a un)	.....
Adresse de la boutique	.....
Représentée par (nom et qualité)	.....
Courriel et téléphone	.....

ET

Le Déposant

Nom et prénoms	.....
Adresse (domicile)	.....
Courriel et téléphone	.....
Pièce d'identité présentée	□ carte d'identité □ passeport □ autre : .....
N°, date de délivrance, autorité	.....
Le Déposant agit	□ comme particulier □ comme professionnel (raison sociale, SIRET, représentant) : .....

Il est convenu ce qui suit.

Article 1 · Objet

Le Déposant confie au Dépositaire, pour qu'il les garde, les expose et les vende **pour son compte**, les biens d'occasion décrits dans les bordereaux de dépôt signés par les deux parties. Chaque bordereau est une annexe de ce contrat et en fait partie. Le Déposant déclare être propriétaire des biens, être libre de les vendre et les avoir décrits loyalement.

Le Déposant autorise le Dépositaire à photographier les biens pour les vendre, en boutique et en ligne.

□ Il autorise aussi l'usage de ces photos pour la communication de la boutique (réseaux sociaux, vitrine).

Article 2 · Propriété, garde et assurance

Les biens **restent la propriété du Déposant jusqu'à leur vente**. Le Dépositaire ne peut ni les utiliser, ni les prêter, ni les acheter pour lui-même sans accord écrit du Déposant. Il les garde avec les mêmes soins que ses propres biens (article 1927 du Code civil).

Le Dépositaire répond de la perte, du vol ou de la dégradation d'un bien pendant le dépôt, sauf s'il prouve qu'il a apporté ces soins, ou en cas de force majeure. En cas de perte ou de vol, il verse au Déposant : ..... (exemple : le prix de vente du bordereau, moins la commission).

Le Dépositaire est assuré pour ces risques (assureur et n° de contrat : .....). **Aucune prime d'assurance n'est mise à la charge du Déposant.**

Article 3 · Prix de vente

Le prix de vente de chaque bien est fixé d'un commun accord et inscrit, toutes taxes comprises, sur le bordereau. Après ..... jours sans vente (exemple : 60), le Dépositaire peut proposer une baisse de prix. **Elle ne s'applique qu'avec l'accord du Déposant**, donné par écrit (un SMS ou un courriel suffit).

Si le Dépositaire accorde une remise à un client :

□ elle est supportée par le Dépositaire : la part du Déposant reste calculée sur le prix du bordereau ;
□ elle est partagée entre le Dépositaire et le Déposant, au prorata de leurs parts.

Article 4 · Commission, TVA et part du Déposant

La commission du Dépositaire est de ..... % du prix de vente TTC encaissé □ ou de ..... € par article □. **La commission est un prix TTC : elle comprend la TVA** au taux en vigueur (20 % aujourd'hui). La part du Déposant est le prix de vente moins la commission. **Elle ne porte pas de TVA.**

□ Le Dépositaire est en franchise en base de TVA : sa commission est sans TVA.

> Exemple : un article vendu 100,00 € avec une commission de 30 %. Commission : 30,00 € TTC, soit 25,00 € hors taxe et 5,00 € de TVA. Part du Déposant : 70,00 €. Total : 25,00 + 5,00 + 70,00 = 100,00 €.

Aucun autre frais n'est dû (stockage, retrait, photographie…), sauf ceux écrits ici : ..... □ aucun.

Article 5 · Durée

Le dépôt de chaque bien dure ..... jours (exemple : 90) à compter de la date du bordereau. Il **prend fin à l'échéance**. Il ne peut être prolongé que par un accord écrit des deux parties (un SMS ou un courriel suffit), qui précise la nouvelle date de fin.

Article 6 · Retrait par le Déposant

Le Déposant peut reprendre un bien non vendu à tout moment : □ sans frais □ avec ..... € de frais par bien □ en prévenant ..... jours à l'avance. Un bien déjà vendu ne peut plus être repris.

Article 7 · Fin du dépôt et biens invendus

À l'échéance, le Dépositaire **avertit le Déposant par écrit** (courriel, SMS ou lettre) que les biens non vendus sont à reprendre. Le Déposant a ..... jours (exemple : 60) pour venir les chercher. Sans réponse, le Dépositaire lui envoie un dernier avis écrit, puis attend encore ..... jours (exemple : 15).

Aucun bien n'est donné, détruit ou vendu pour le compte du Dépositaire sans cet avertissement. Après le dernier avis resté sans réponse, le Dépositaire peut :

- □ donner les biens à une association de son choix ;
- □ continuer à les garder, sans frais ;
- □ autre : .....

Article 8 · Information sur les ventes et paiement du Déposant

Le Dépositaire informe le Déposant de chaque vente sous ..... jours (par .....). Il lui règle sa part sous ..... jours (exemple : 15) après l'encaissement complet du prix, par : □ virement □ chèque □ espèces □ crédit utilisable en boutique, si le Déposant l'accepte par écrit.

Chaque règlement est accompagné d'un relevé : bien vendu, prix, commission TTC dont TVA, part versée. **Le Dépositaire ne peut ni garder la part du Déposant, ni la remplacer par un bon d'achat, sans son accord écrit.**

Article 9 · Identité, registre de police et données personnelles

Le Dépositaire vend des biens d'occasion : il tient le registre prévu par l'article 321-7 du Code pénal, où il inscrit l'identité du Déposant et la description des biens (articles R. 321-3 et suivants). Il vérifie l'identité du Déposant avant la signature.

Les données personnelles du Déposant servent à ce contrat, au registre et à la comptabilité du Dépositaire. Elles sont conservées pendant la durée que ces obligations imposent. Le Déposant peut demander l'accès, la rectification ou l'effacement de ses données, dans la limite de ces obligations, à : .....

Article 10 · Litiges

Les parties cherchent d'abord une solution amiable. Un Déposant particulier peut recourir gratuitement au médiateur de la consommation : nom et coordonnées : ..... À défaut d'accord, le tribunal compétent est celui que la loi désigne. Le contrat est soumis au droit français.

Fait à ....., le ....., en deux exemplaires dont un est remis au Déposant.

Le Dépositaire	**Le Déposant**
Nom, signature	Nom, signature

Annexe · Bordereau de dépôt

Bordereau n° .....

Date de dépôt .....

Fin du dépôt (date + durée de l'article 5) .....

Déposant .....

N° d'ordre du registre	Description (nature, marque, taille, couleur)	État et défauts	Valeur estimée	Prix de vente TTC	Commission

□ Le Déposant a reçu un exemplaire signé du contrat et de ce bordereau.

Fait à ....., le .....

Le Dépositaire

Nom, signature

Le Déposant

Nom, signature

Notice · à lire avant d’utiliser ce modèle

1. **Complétez** les points en pointillés et cochez les options que vous gardez. Supprimez celles que vous n’utilisez pas. Les « exemples » sont des suggestions, pas des obligations.
2. **Ce modèle est écrit pour un déposant particulier.** Si votre déposant est un professionnel, complétez sa raison sociale, son SIRET et son représentant, puis faites vérifier la partie TVA par votre comptable.
3. **La commission est toujours TTC.** La TVA est calculée sur la commission, jamais sur le prix de vente entier. Le dépôt-vente n’est pas la TVA sur la marge.
4. **Gardez** le contrat signé et les bordereaux aussi longtemps que vos pièces comptables (dix ans, article L. 123-22 du Code de commerce). Remettez un exemplaire au Déposant.
5. **Ce document n’est pas un conseil juridique.** Il est donné tel quel, sans garantie. Faites-le relire par un avocat ou par votre organisation professionnelle avant de le faire signer, surtout pour la responsabilité (article 2), les biens invendus (article 7) et les données personnelles (article 9).